

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 04/12/2023

Présent(e-s) : M. MARZAT Alain, M. VIROULET Pierrot, Mme BOURDEAU Liliane, Mme CHABOT Maryse, Mr GERING Bernard, Mme POLETZ Anne-Marie, M. BOURINET Jacques, Mme AUPEIX Michèle, Mme REY Mireille, M. LAFONTAINE Eric, Mme RAT Sylvie, M. FAURE Fabrice, M. GIBERT Jean-Nicolas.

Absent (e-s) : M. GARNAUD Julien donne procuration M. FAURE Fabrice

Mme BOURDEAU Liliane a été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation procès-verbal dernière séance
- 2/ Approbation rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022
- 3/ Révision tarifs 2024
- 4/ Renouvellement assurance CNP Assurances
- 5/ Modification délégués commissions communales
- 6/ Participation frais fonctionnement école St Martial
- 7/ Admission en non-valeur
- 8/ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 9/ Demandes subventions DETR et FIPD vidéoprotection
- 10/ Demandes subventions travaux 2024
- 11/ Lancement ZAEnr
- 12/ Adhésion « Rangers »
- 13/ Chambre des métiers et de l'artisanat- Calcul prise en charge contrat apprentissage
- 14/ Questions diverses
- 15/ Informations diverses

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26/10/2023 dont ils ont été préalablement destinataires.

1- Approbation rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022:

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022, régie de l'eau fait ressortir que le rendement du réseau de distribution est plus performant de 3.4 % par rapport à 2021. Le linéaire de canalisations renouvelées a été presque triplées, de 5 041 kms à 14 704 kms. Chaque commune membre doit approuver le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022.

2/ Révision tarifs 2024 :

Monsieur le Maire indique que comme chaque année, au 1^{er} janvier, les divers tarifs appliqués par la commune sont à revoir. Il propose une augmentation de 3% certains tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter de 3% certains tarifs et d'arrondir les tarifs et fixe les tarifs comme suit :

Tarif de la vente des chaises et tables d'occasion (cantine et école) :

- Petites tables cantine : 5 euros
- Tables école : 5 euros
- Bureau écolier : 5 euros
- Chaises : 2 euros la chaise
- Bancs : 5 euros pièce.

Tarifs de la salle des fêtes :

- Location pour un vin d'honneur : 37.50 euros
- Location pour un repas (résidents) : 91.40 euros
- Location pour un repas (non-résidents) : 145.70 euros
- Location de tables : 2,10 euros la table + 2 bancs
- Location de chaises : 0,40 euros

Tarifs de cantine :

- école maternelle : 2,90 euros
- école primaire : 3.15 euros

Tarif du cimetière : 34.25 euros le m².

Tarif du Columbarium : 767.00 euros.

Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars/restaurants/salons de thé/restauration rapide : 147.00 euros.

Tarifs des droits de place (marché du mercredi matin) :

TARIF DES DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024		
	Abonnés	Passagers
Commerçants, minimum de perception jusqu'à 4 mètres linéaires de façade, par marché	3,80 €	4,40 €

Commerçants, le mètre linéaire supplémentaire de façade par marché	0,80 €	1,10 €
Camion livraison	60 €	

Tarifs des droits de place de marchands ambulants sur la voie publique (matinée, après-midi ou soirée) : 45 euros par trimestre.

Tarif du branchement électrique pour le marché du mercredi matin :
3.10 euros par branchement électrique.

Tarif du matériel réformé et inutilisable : 5 euros.

Participation pour occupation d'un local communal sis rue Jean Petit :
80 euros par trimestre

3/ Renouvellement assurance CNP Assurances :

Monsieur le Maire indique que les taux pour 2024 d'assurance du personnel restent inchangés par rapport à 2023. 6.21% pour les agents CNRACL et 1.65% pour les agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2024 les contrats pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et les agents affiliés à la CNRACL auprès de CNP Assurances.

4/ Modification délégués commissions communales :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier une commission communale: « la commission urbanisme (PLU) et Monuments Historiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit la commission « Urbanisme (PLU) et Monuments Historiques » :

Membres titulaires : GIBERT Jean-Nicolas / LAFONTAINE Eric / BOURDEAU Liliane

Membres suppléants : VIROULET Pierrot / AUPEIX Michèle / MARZAT Alain

5/ Participation frais fonctionnement école St Martial :

Monsieur le Maire indique que les frais de fonctionnement de l'école de St Martial s'élève à 1 952 € par élève. 2 enfants de la commune y étaient scolarisés en 2022. Ils ont déménagé et n'y sont restés que 2 mois, donc le

prix est proratisé et est fixé à 325 € par enfant. La commune doit donc 650 € pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du montant de la participation proratisée, due pour les frais de fonctionnement de l'école de St Martial de Valette pour la classe ULIS, fixé à 325 € par élève pour notre commune.

6/ Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe le conseil que la trésorerie a donné les montants d'impayés en mettre en non-valeur, suite à une décision d'effacement de dette et à des poursuites sans réponses datant de plusieurs années. Le tout s'élève à 695.65 €. Les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 695.65 € et demande à Monsieur le Maire d'émettre les mandats suivants : Article 6541 : 398.09 €, Article 6542 : 297.56 €.

7/ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire informe qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est obligatoire dans la fonction publique d'Etat et Hospitalière mais est laissée à la volonté de chaque collectivité pour la Territoriale. Une proposition a été faite au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable. Il a été proposé les montants maximum prévus par la loi. Il signale que les montants sont proratisés en fonction du nombre d'heures de l'agent.

Mme Aupeix demande si la prime est modulable en fonction du service rendu. Mr Marzat lui répond par la négative. Elle dit donc que c'est pour tous les employés ou aucun. Mme Rat indique que l'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime du pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération. Mr Lafontaine dit de ne pas faire à la carte. Mr le Maire informe que la communauté de communes n'attribuera pas le maximum car vu le nombre d'agents avec le CIAS, l'enveloppe s'élèverait à environ 80 000 € pour la CCPN et 40 000 € pour le CIAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

8/ Demandes subventions DETR et FIPD vidéoprotection :

Monsieur le Maire indique que le projet de vidéoprotection est repoussée en 2025, car le délai est trop court pour avoir des devis corrects en fonction de la configuration de la commune. Il est donc impossible d'avoir des devis avant la date de fin de demande de la DETR. Il est prévue une dizaine de caméras qui devront être reliées à l'électricité ou sur batterie.

Il est possible de demander une subvention FIPD programme S- sécurisation- la vidéoprotection sur la voie publique, à hauteur de 20 à 50% en 2024 pour la vidéoprotection et DETR 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat, une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2024- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (**FIPD**), à hauteur de **50%**, dans son programme S concernant la sécurisation et notamment la **vidéoprotection** sur la voie publique.

9/ Demandes subventions travaux 2024 :

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de remplacer toutes les menuiseries avec double vitrage du bâtiment communal « ancienne PMI » dans le but d'isolation et d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention contrat d'objectifs à hauteur de 30%, soit 5 416.29 € HT, et sollicite une subvention dans le cadre du « fonds vert » pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'ancienne PMI pour isolation et économie d'énergie.

Le Maire stipule que la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public est éligible au « fonds vert », afin de financer le renouvellement de parcs de luminaires anciens, en remplacement des foyers et armoires vétustes. Ce qui remplit les conditions pour bénéficier du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention dans le cadre du « fonds vert » pour les travaux de modernisation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que le mur de soutènement de l'espace vert servant d'espace de jardinage, de carrés de biodiversité etc... s'est effondré et qu'il surplombe des places de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une

subvention DETR de **30 %**, soit 6 513.60 € concernant les travaux de réfection du mur de soutènement de l'espace vert de l'école.

Monsieur le Maire indique que plusieurs voies communales nécessitent des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention dans le cadre des contrats de territoires à hauteur de 15.25%, soit 17 344.50 €, concernant les travaux de voirie.

10/ Lancement ZAEnR :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération comme quoi la commune commence à travailler sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones sont choisies pour leur potentiel éventuel, pour l'installation de système de production d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, la géothermie etc... Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Considérant que les projets situés en ZAEnR permettront de bénéficier d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers pour les projets qui s'installeront dans ces zones;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Rat), donne son accord au lancement de la procédure de détermination des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR).

11/ Adhésion « Rangers » :

Monsieur le Maire donne les informations à sa connaissance sur le fonctionnement des « rangers ». Le conseil indique que les chasseurs informent déjà la commune lorsqu'ils voient des incivilités et que par conséquent, il ne voit pas l'intérêt d'adhérer à ce nouveau système de surveillance.

12/ Informations diverses

- City stade : travaux commencés et stoppés à cause de la pluie. Renonciation subvention du département car ANS subventionne à hauteur de 30 000€.
- Vœux = 14 janvier à 18h

- Journée européenne des métiers d'Arts serait organisée au minage (LEPRETRE Arnaud)
- Expertise mairie : la poutre est plus pourrie à droite qu'à gauche finalement. Il faut faire passer un bureau d'études pour étudier la solution adéquate. La commune devra payer son remplacement , car si le problème avait été vu lors des travaux, un avenant aurait été rédigé.
- Convention d'utilisation des équipements sportifs due par le conseil départemental pour le stade (960 €) par le collège et due par la commune au conseil départemental pour le gymnase par exemple (handball).
- La flamme olympique passe à Nontron le 22 mai.
- Petites Villes de Demain : 2 îlots ont été retenus sur la commune : bâtiment Broussard et Bâtifoix. Le bureau d'études visitera le 4 ou 5 janvier.
- Au 1^{er} janvier, changement d'infirmière suite départ à la retraite.
- Projet « Ages et vie » : La commune a reçu un courrier comme quoi ils annulaient le projet, car le département de la Dordogne ne veut pas donner l'autorisation d'exercer, car il estime que le territoire est déjà bien desservi en termes de services à domicile. Voir pour trouver un autre partenaire.
- Châteaux en fête : Mme Bourdeau informe qu'en plus de la Tour de Piégut, il y a le château de Puyraseau cette année.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Alain MARZAT



La secrétaire,

Liliane BOURDEAU